



Convention sur la diversité biologique

Distr.
LIMITÉE

UNEP/CBD/SBSTTA/14/L.17
19 mai 2010

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGÉ DE FOURNIR DES
AVIS SCIENTIFIQUES, TECHNIQUES ET
TECHNOLOGIQUES

Quatorzième réunion
Nairobi, 10-21 mai 2010
Point 4.2 de l'ordre du jour

DIVERSITE BIOLOGIQUE DES TERRES ARIDES ET SUBHUMIDES : SUIVI DES DEMANDES DE LA CONFERENCE DES PARTIES A LA DÉCISION IX/17

Projet de recommandation présenté par la présidente du Groupe de travail I

I. RECOMMANDATION A LA CONFERENCE DES PARTIES

L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques *recommande* que la Conférence des Parties adopte une décision libellée comme suit :

La Conférence des Parties

1. *Prie* le Secrétaire exécutif, en collaboration avec le Secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies pour la lutte contre la Désertification (CCNUD), de :

a) [Développer,] [Développer et mettre en œuvre] de préférence par le biais de moyens et procédures déjà établis dans chacune des conventions concernées (par exemple les programmes de travail de la Convention sur la diversité biologique), des actions communes pour améliorer la coopération entre la communauté des sciences naturelles et celle des sciences sociales afin de mieux intégrer les questions de biodiversité dans la réduction des catastrophes, y compris en tant que contribution au suivi de la Troisième Conférence mondiale sur le climat ;

b) Publier, en fonction de la disponibilité des ressources financières, un rapport spécial de la Série technique de la Convention sur la diversité biologique sur la valeur des terres arides et sub-humides,¹ révisé par les pairs, similaire aux rapports de la Série technique sur l'évaluation des terres humides et des forêts, en tenant compte du rôle des pastoralistes et des autres communautés autochtones et locales dans la conservation et l'utilisation durable des ressources de la biodiversité des terres arides et sub-humides, et de leur savoir traditionnel associé, afin de rendre ce rapport disponible au moment de la seconde Conférence scientifique du Comité sur la science et la technologie de la CCNUD ;

c) Participer à la seconde Conférence scientifique du Comité sur la science et la technologie de la CCNUD qui se tiendra en 2012 sur le thème spécifique de « l'évaluation économique de la

¹ La décision V/23 établit que les terres arides et sub-humides comprennent : les terres non irriguées, méditerranéennes, arides, semi-arides, d'herbage et de savane. La Décision IX/17 adopte en outre la présentation de terres arides et sub-humides conforme avec les critères des terres arides, semi-arides et sub-humides définis par la CCNUD.

/...

désertification, la gestion durable de la terre et la résilience des zones arides, semi-arides et sub-humides » ; et

d) Prendre en compte les résultats de la seconde Conférence internationale sur le climat, la durabilité et le développement dans les régions semi-arides qui s'est tenue à Fortaleza au Brésil en août 2009 et d'autres événements intéressants ;

e) Tenir compte du rôle essentiel de la société civile dans la mise en œuvre des mesures de gestion durable des terres arides et sub-humides et l'identification des meilleures pratiques ;

2. *Prie également* le Secrétaire exécutif de développer :

a) La base de données en ligne sur les bonnes pratiques et les enseignements concernant le lien entre la conservation de la biodiversité et l'utilisation durable, et les moyens de subsistances dans les terres arides et sub-humides, en particulier dans le cas des communautés autochtones et locales, en coordination avec les efforts du Comité sur la science et la technologie de la CCNUD pour mettre en place un système de gestion des connaissances ;

b) La base de données sur les mesures d'encouragement pour mieux intégrer les programmes pour les terres arides et sub-humides ;

3. *Prenant note* des conseils sur le pastoralisme proposés par le guide des bonnes pratiques sur le pastoralisme, la conservation de la nature et le développement², *prie également* le Secrétaire exécutif d'identifier :

a) En collaboration avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), les meilleures pratiques pour résoudre le conflit entre la conservation de la biodiversité et l'utilisation durable, et le pastoralisme et l'agriculture dans les terres arides et sub-humides, afin de combler les manques d'informations, avec l'entière participation des communautés autochtones et locales et selon la disponibilité des ressources financières ;

b) Les exemples de bonnes pratiques d'implication des groupes marginalisés, définis en fonction des circonstances nationales, dans la mise en œuvre du programme de travail sur la biodiversité dans les terres arides et sub-humides, en particulier les peuples pastoraux nomades et les peuples autochtones mobiles ;

4. *Invite également* les Parties et les autres gouvernements, si nécessaire, à :

a) Développer et mettre en œuvre, ou réviser les plans existants de gestion de la sécheresse et les systèmes d'alerte précoce à tous les niveaux, y compris régionaux et infrarégionaux, et les plans de gestion du niveau des bassins hydrographiques, en tenant compte de l'impact de la sécheresse sur la biodiversité et du rôle de la biodiversité dans l'amélioration de la résilience des terres arides et sub-humides, en cherchant :

i) L'intégration de l'évaluation du risque, des évaluations de l'impact et de la gestion de l'impact ; et

ii) A orienter la gestion de la biodiversité vers la prévention de la sécheresse, y compris par l'implication de toutes les parties prenantes, notamment les femmes, les pastoraux, et les autres communautés autochtones et locales, conformément aux stratégies qui s'appuient sur les communautés traditionnelles, et en particulier sur les systèmes d'usage coutumier ;

b) Intégrer les questions concernant les terres arides et sub-humides aux stratégies, plans et programmes nationaux concernés, en particulier les stratégies et plans d'action révisés sur la biodiversité, les programmes d'action de lutte contre la désertification (PAN), les programmes d'action nationaux

² <https://www.cbd.int/development/doc/cbd-good-practice-guide-pastoralism-booklet-web-fr.pdf>.

d'adaptation (PANA), dans le but d'améliorer et d'harmoniser, si possible, la mise en œuvre, avec l'entière participation des communautés autochtones et locales ;

c) Rappelant la décision IX/17, poursuivre la mise en œuvre des activités proposées aux paragraphes 29 et 30 du rapport périodique et examiner les propositions pour une action future préparées par le Secrétaire exécutif pour la neuvième réunion de la Conférence des Parties (UNEP/CBD/COP/9/19), de même que les activités identifiées à la décision IX/16 sur les possibles activités conjointes relatives aux trois Conventions de Rio, notamment par le biais des programmes régionaux et d'une coordination plus efficace entre les trois conventions de Rio, en reconnaissant que la mise en œuvre a été jusqu'à présent plutôt limitée ;

d) Consulter les pays voisins et les autres pays dans leurs régions et sous régions respectives pour développer et mettre en œuvre des stratégies collaboratives de gestion de la sécheresse et des plans d'action de réduction de l'impact de la sécheresse sur la biodiversité au niveau régional, infrarégional et/ou aux niveaux des bassins ;

e) Développer et mettre en œuvre des guides des meilleures pratiques pour une planification intégrée entre terres arides et sub-humides et zones humides, pour contribuer à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique des terres arides et sub-humides ;

f) Créer un environnement propice aux activités pilotes et de démonstration de l'agriculture durable et de l'utilisation durable des ressources sauvages dans les terres arides et sub-humides ;

5. *Tenir compte* de la déclaration de Hua Hin qui aborde les questions d'adaptation aux changements climatiques et de risques pour la biodiversité comme des défis communs aux pays du bassin du Mékong ;

6. *Invite également* les Parties et les autres gouvernements à développer des objectifs nationaux et régionaux spécifiques, conformes à leur situation nationale et dans le respect du plan stratégique pour la période 2010-2020, pour évaluer la mise en œuvre du programme de travail sur la biodiversité des terres arides et sub-humides de la Convention sur la diversité biologique, afin de mieux refléter les enjeux particuliers auxquels les écosystèmes et les peuples qui les habitent font face, en particulier les communautés autochtones et locales ;

7. *Invite également* les Parties, les autres gouvernements et les organisations concernées à soutenir les activités identifiées dans les autoévaluations des capacités nationales (NCSA) qui font la promotion des synergies entre les trois Conventions de Rio aux niveaux infranational, national et régional, dans les terres arides et sub-humides [et d'intégrer ce soutien à l'exécution du programme de travail conjoint entre les trois Conventions de Rio] ;

8. *Encourage également* les Parties, les autres gouvernements et les organisations concernées à faire usage des informations contenues dans la note du Secrétaire exécutif sur l'intégration des impacts des changements climatiques, et des activités de restauration, dans le programme de travail sur la biodiversité des terres arides et sub-humides (UNEP/CBD/SBSTTA/14/6/Add.1) et dans la décision IX/16, avec l'entière participation des communautés autochtones et locales, dans leur futur programme de travail sur l'intégration des changements climatiques à la mise en œuvre du programme de travail sur la biodiversité des terres arides et sub-humides.

II. DEMANDE AU SECRETAIRE EXECUTIF

L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, conformément à sa recommandation 14/5, prie le Secrétaire exécutif de consulter les Parties, et avec l'entière participation des communautés autochtones et locales, afin d'étudier les possibilités d'élaborer une proposition d'activités communes aux trois Conventions de Rio et de rendre compte des progrès à la dixième réunion de la Conférence des Parties.
